

Pacte de mariage entre M(aîtr)e jean tournon  
pra(ticie)n et rosette de moulinié

Scaichent tous presans et  
advenir que l an mil six cens trente et le  
unsiesme jour du mois de may dans la  
juridi(cti)on de corbarrieu et metteries appellees  
del locdieu et dans la maison de  
rosette teissonieres vefve a feu pierre trulhé

.....

iicxii

dit peyrusse environ midy diocese de montauban  
et sen(echau)cee de th(ou)l(ous)e regnant n(ot)re souverain prince  
louys treitie(sme) par la grace de dieu roy de france  
et de navarre pardevant moy not(air)e roial et  
presans les tesmoings bas nommes ont  
esté etablis en leurs personnes m(aîtr)e jean  
tournon vieux prat(tici)en habitant de montauban  
d une part et rose de molinie habitante  
desd(ites) metteries d( )au(tr)e led(it) tournon acisté de  
m(aîtr)e jean tournon not(air)e roial de campsas  
son fre(re) et lad(ite) molinie de salvy molinie  
son pere et de rosette teissonieres son ayeule  
et marrine et au(tr)es leurs parans et  
amys et du consentemant de toutes  
parties a este convenu et arreste  
que lesd(its) tournou vieux et lad(ite) rosette

.....

de molinie seroint conjointz ensemble en  
mariage lequel led(it) molinie promet f(air)e  
agr+«er et rattiffier a marg(ueri)te de guiral sa femme  
et mere de lad(ite) de molinie quand requis en  
sera et icelluy mariage promettent acomplir  
et solempniser en l( )esglise resformee de dieu  
a( )la premiere requi(siti)on que l( )une partie  
requera l( )au(tr)e les annonces et dicipline  
de( )lad(ite) esglise prealablemant observees et  
toutz legitimes empechemantz cessans et po(u)r  
les charges et supporta(ti)on dud(it) mariage  
led(it) salvy molinie pere a constitué et constitue  
en dot a( )lad(ite) rose molinie sa filhe et aud(it)  
tournon son futeur expous la somme  
de quatre vingtz livres t(ournoi)z une lict garny

.....

iicxiii

de coette coissin avec soixante livres plume  
une couverte laine blanche a( )la grand sorte  
quatre linseulz brin le tout neuf payable  
lad(ite) constitu(ti)on huit jours avant les  
expousailhes comme aussy une robe rase noire  
]et ung cottilon aussy de rase dela colleur que[  
]plaira ausd(its) futeurs mariés [ payables aussy avant  
lesd(ites) expousailhes et led(it) adot led(it) tournon  
promet et sera tenu reconnoistre et assigner  
a( )lad(ite) de molinie en et sur tous et chacungz  
ses biens meubles et immeubles presans et  
advenir comme d( )hors et desja reconnoist et  
assigne apparroissant au prealable avoir receu  
icelle pour estre rendu et restitue cas de  
restitu(ti)on adenant suivant les conven(ti)ons  
arrestees entre parties que sont telles que  
venant lad(ite) de molinie a deceder plustot

.....  
que led(it) tournon sans enfans de leur legitime  
mariage icelluy tournon jouyra ^° ]des biens[ /hormis huitant livres/  
a luy constitues /lesquelles il jouyra/ sa vie durant tant s(e)ulemant  
et par le contraire venant led(it) tournon  
a deceder avant lad(ite) de molinie aussy sans  
enfans comme dit est dud(it) mariage elle  
reppettera la susd(ite) somme de quatre vingtz  
livres constituee et gagnera sur le bien  
de son mary pour tout droit d augmant la  
somme de quarante livres pour desd(ites) quarante  
livres en jouyr sa vie durand tant s(e)ulemant  
et en considera(ti)on dud(it) mariage a este  
establye en sa personne lad(ite) rosette teissonieres  
vefve dud(it) feu pierre trulhé ayeule de lad(ite)  
future épouse laquelle de son bon gré et  
franche volonte po(ur) les bons et agreables

.....  
iicxiiiij

services par elle receus de lad(ite) molinie sa  
filheule et espere que luy fera a( )l( )advenir a  
donné et donne ausd(its) tournon et de molinie  
futeurs expous deux petites chambres joignantes  
et abotissantes au restant de la maison qu( )elle  
fait son habita(ti)on a( )l( )une d( )icelles y a une  
cheminee couverte de thuile canal assises  
au pr(ese)nt lieu del loc dieu susd(ite) juridi(cti)on  
confron(te) du levant avec lad(ite) maison  
midy terre des h(eriti)ers d ysaac angelbert et du  
devant avec le chemin de lad(ite) maison plus  
leur donne la moitie du jardrin qui est vis  
a vis lad(ite) maison a prendre du coste de la  
riviere de tarn confron(te) du levant et septan(tri)on  
avec terre de jean senac midy avec led(it)  
chemin tendant du grand chemin tholosein (?)

.....  
a lad(ite) maison et a( )tarn occidant avec l( )au(tr)e  
moitie dud(it) jardrin plus leur donne  
encore une rasee trois coups vigne et  
vinage assyses illec prés et aud(it) terroir et  
juridi(cti)on confron(te) avec le ruisseau qui dessant  
de la moline de labastide avec vigne de  
miramonde metge et terre et vigne desd(its)  
h(eriti)ers d( )angelbert plus lad(ite) teissonieres donne  
ausd(its) futurs mariés une piece de terre y ayant  
d( )ung bout et d( )ung costé de vignettes contenant  
une esteree deux rasees deux coups assise  
dans lad(ite) juridi(cti)on terroir de trois confron(te)  
du levant avec terre et cauces de jean  
molis dit de la beuse midy chemin tendant du port  
dud(it) corbarrieu a campsas occidant avec au(tr)e  
chemin allant de labastide a couppiac et  
al vernhét (lire : Le Vergnet) septan(tri)on terre de darde pons

.....  
ijcxv

.....  
finalement lad(ite) teissonieres donne ausd(its)  
mariés tous et chacungz les ]biens[ meubles en  
quel lieu et part qu( )elle les aye et luy  
puissent competer pour des susd(ites) pieces fruitz  
et revenus d icelles et meubles en f(air)e et  
disposer par eux l( )ung en faveur de l( )au(tr)e  
ou autrement comme bon leur semblera  
a( )leurs plaisirs et volontés tant a( )la vie q(ue)  
a( )la mort et de la susd(ite) donna(ti)on lesd(its) tournon  
et de molinié futeurs expous illec p(re)sentz lad(ite)

teissonieres tres humblemant remerciant promettant  
icelle nourrir et entretenir suivant sa qualite  
sa vie durant et luy rendre l( )honneur  
respect et obeissance qu( )ilz luy doivent et  
affin que la p(rese)nt(e) donna(ti)on aye plus grand  
grand force et vertu lad(ite) donnatrix

.....  
veult et consent que les p(rese)ntz pactes de  
mariage contenant donna(ti)on soient insignues  
et enreg(ist)res en la co(ur) de m(onsieu)r le sen(ech)al de th(ou)l(ous)e  
constituant a cest effet m(aître) ... (omis) saint  
pierre procu(reu)r requérir lad(ite) insignua(ti)on et  
m(aître) ... (omis) ditié procu(reu)r p(our) consentit a  
icelle leur donnant pouvoir et puissance de  
ce faire avec promesse de tenir p(our) agreable  
tout ce que par lesd(its) procur(eur)s sera fait dit  
et procuré ne les revoquer ains relepver  
indempne de charge de ceste procura(ti)on et  
tout ce parties respectivem(ent) ch(ac)ung en ce q(ue) les  
concerne obligent tous et ch(ac)ungs leurs  
biens meubles et immeubles presans et  
advenir que ont soumis a toutes rigueurs  
de justice avec les renoncia(ti)ons a ce requises  
et necessaires et ainsin l( )ont promis

.....  
ijcxvi

et jure par loy foy et serem(ent) preste en  
presances de m(aître) jean malfre pra(tici)en  
de reynies m(aître) jean tournon not(air)e roial de campas  
m(aître) jean crabie pra(tici)en de labastide francois  
vigouroux dud(it) labastide soubs(sig)nes avec led(it)  
tournon futeur expous ]led(it)[ et pie(rre) lagacheres  
dud(it) labastide lesquel(s) et led(it) molinie ne scavent  
signer et moy not(aire) ^° et luy app(artien)dra tous et ch(ac)ungs les  
biens et droitz de lad(ite) de molinie po(ur) en disposer  
a ses plaisirs et volontes

Tournon J. Malfre, pr(esen)t

Moulinié Tournon, p(rese)nt

J. Crabié, p(rese)nt F. Vigouroux, p(rese)nt

Salitot, not(air)e r(oy)al

(c) jchr